

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2025/85 du 3 décembre 2025**

**Arrêté portant fermeture temporaire du pumptrack**

Le Maire de la Commune de Rouillon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L. 2212-1 à 2213-5 conférant au Maire ses pouvoirs de police ;  
**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Considérant** l'état de dégradation du parcours de glisse universel,

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'effectuer des travaux de fouilles et de carottage, d'ordonner la fermeture du parcours de glisse universel,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accès au parcours de glisse universel est temporairement fermé au public les 10 et 11 décembre 2025.

**Article 2 :** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique de chantier sera mise en place et entretenue par les agents techniques de la commune.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune,

Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

En mairie,  
Le 3 décembre 2025  
Le Maire,  
Laurent PARIS

